



## Licenciement ou passage de temps plein à temps partiel

Par **severine62**, le **20/04/2013** à **09:10**

Bonjour

J'aimerais avoir quelques conseils. J'ai 54 ans, je suis employée dans un commerce (seule avec mon patron). J'ai 12 ans d'ancienneté. Mon patron ne peut plus continuer à me payer car chiffre d'affaire en chute libre. Après m'avoir parlé de licenciement économique, il s'est ravisé et me propose de me refaire un contrat à mi-temps.

Je ne sais pas quoi trop penser et si je dois ou non accepter car je le suspecte de me faire cette proposition pour éviter de me payer mes indemnités de licenciement, d'une part et parce que je tiens une partie de la clientèle d'autre part.

J'aimerais vos réponses, vos avis, vos conseils sur ces points :

- Si j'accepte le mi-temps et que dans 6 mois ou 1 an, il me licencie définitivement, mes ASSEDIC seront elle calculées sur la base de mon mi-temps des 6 ou 12 derniers mois sans tenir compte de mon ancienneté à temps complet ?
- J'ai entendu dire que dans un cas de figure comme celui-ci, les ASSEDIC prenaient en charge la différence entre mon salaire à mi-temps et les indemnités chômage auxquelles j'ai droit si j'étais purement et simplement licenciée. Est ce vrai et combien de temps ? sachant que comme j'ai plus de 50 ans, je dois être prise en charge par le régime ARE pendant 3 ans.

Merci pour vos réponses et vos conseils

Par **moisse**, le **20/04/2013** à **09:27**

[citation]- Si j'accepte le mi-temps et que dans 6 mois ou 1 an, il me licencie définitivement, mes ASSEDIC seront-elles calculées sur la base de mon mi-temps des 6 ou 12 derniers mois sans tenir compte de mon ancienneté à temps complet ? [/citation]

C'est cela.

Vous n'entrez pas dans les différents cas permettant la prise en compte des 12 mois précédents le dernier jour de travail en horaire normal et ceci dans les 2 années précédant la perte d'emploi

[citation]- J'ai entendu dire que dans un cas de figure comme celui-ci, les ASSEDIC prenaient en charge la différence entre mon salaire à mi-temps et les indemnités chômage auxquelles j'ai droit si j'étais purement et simplement licenciée[/citation]

Non ce n'est pas cela.

Comme inscrit à Pole-emploi, donc emploi déjà perdu, si vous retrouvez une activité à temps partiel, vous aurez effectivement droit à une allocation complémentaire.